



**Arrêté temporaire n°26-AT-0091
Portant réglementation de la circulation**

GRAND RUE (D64), LE GUITTION (D27), D64 et LA CLAIRIERE (D27)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par l'association The N'JOY demeurant 12 rue du Puy Lambert 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur William VINCENDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival N'JOY 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2026 au 06/09/2026 rues GRAND RUE (D64), LE GUITTION (D27), D64 et LA CLAIRIERE (D27),

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 04/09/2026 à 12h00 et jusqu'au dimanche 06/09/2026 à 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRAND RUE (D64), de la RUE DES OMBRAGES jusqu'à LE GUITTION (D27)
- LE GUITTION (D27), de GRAND RUE (D64) jusqu'à D64
- D64, de LE GUITTION (D27) jusqu'à la RUE DE LA SEVRE
- LA CLAIRIERE (D27), de LE GUITTION (D27) jusqu'à D27

:

- La circulation des véhicules est interdite du vendredi **04 septembre à 12h00 au dimanche 06 septembre à 18 h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation de la D27 et de la D64 sera mise en place par l'organisateur suivant le plan joint et conformément à l'avis favorable délivré par le Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, The N'JOY.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- The N'JOY
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France

- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SYCLEA
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- ARD Pouzauges
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Plan de déviation du festival N'JOY 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

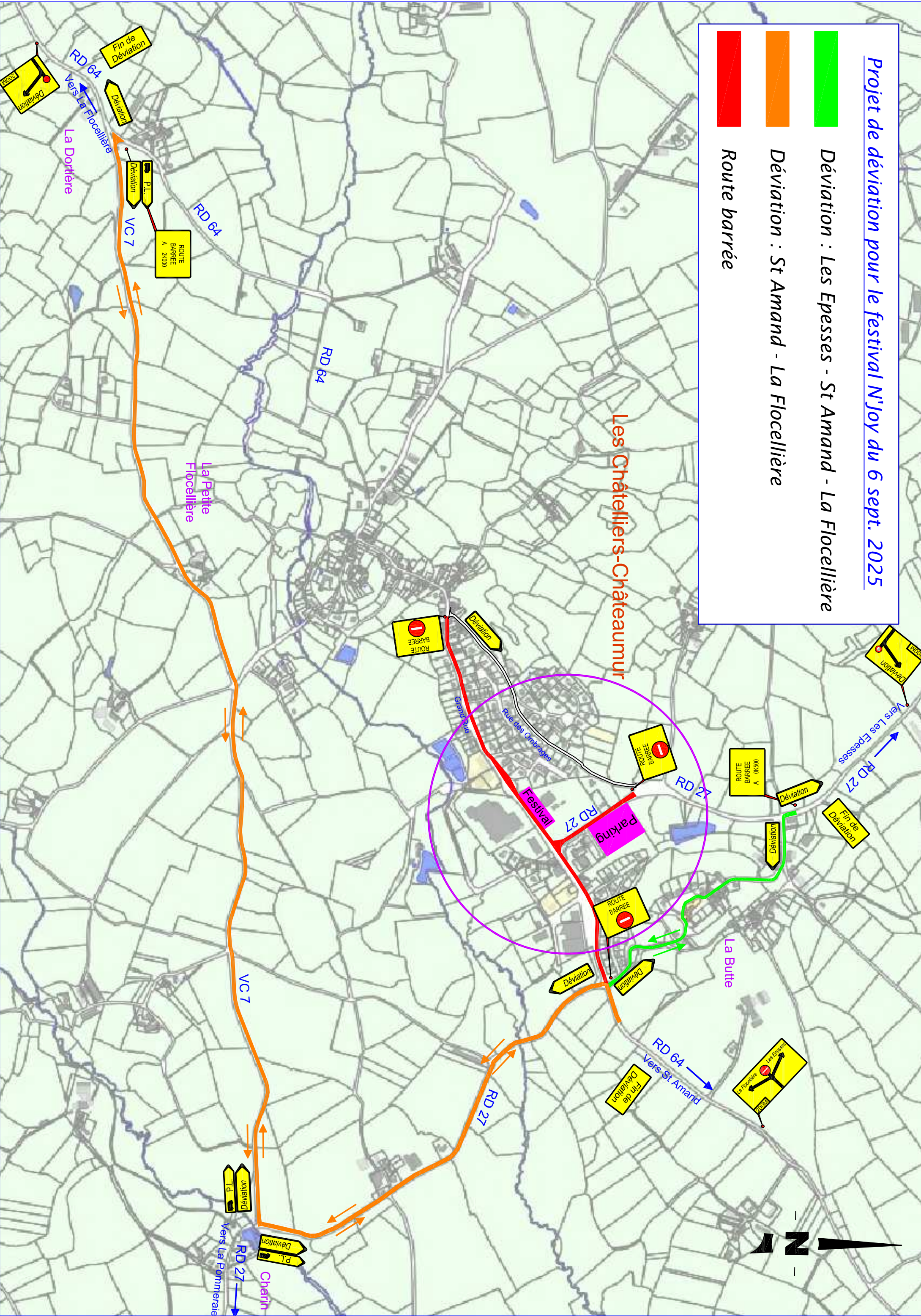
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

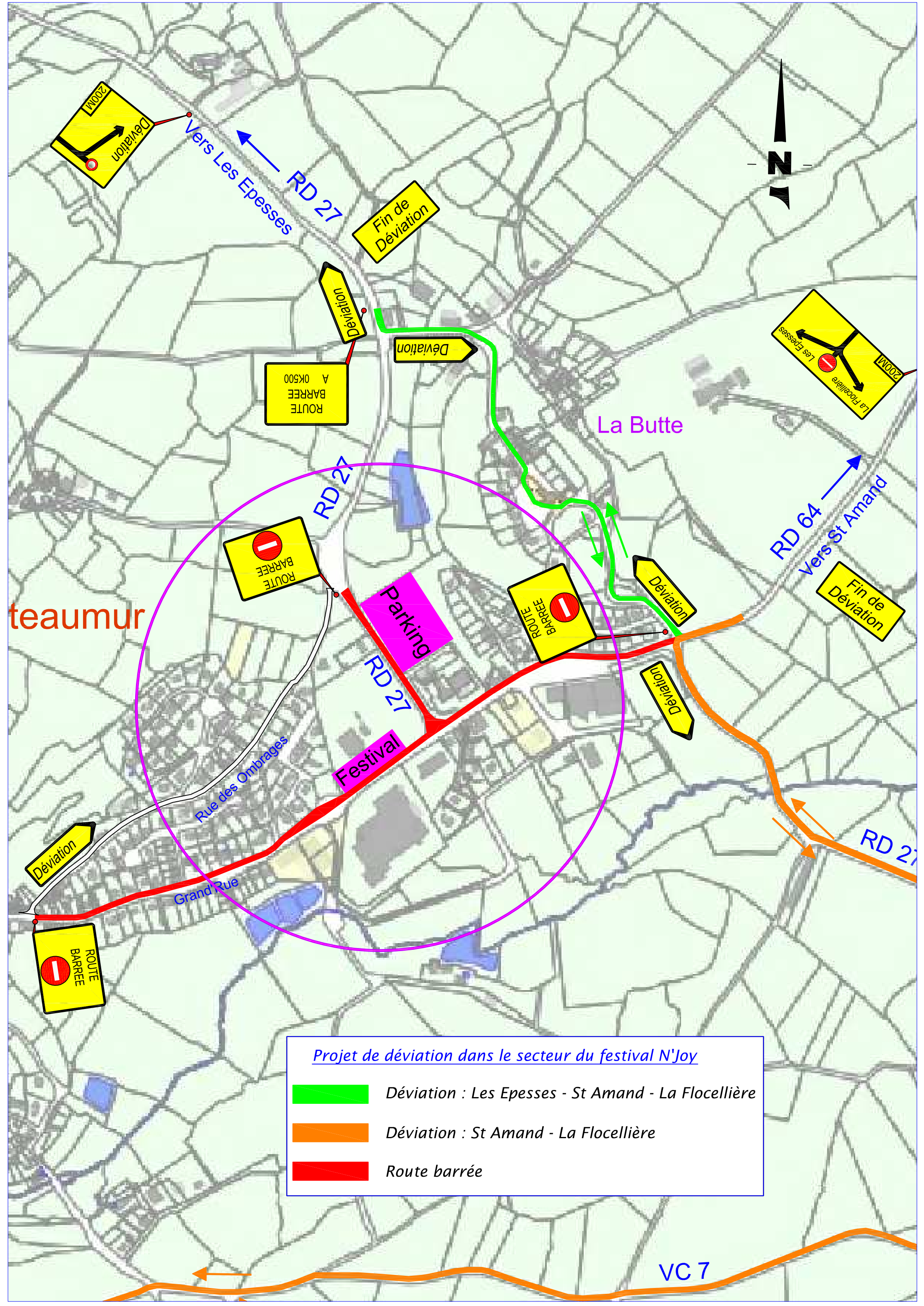
Projet de déviation pour le festival N'Joy du 6 sept. 2025

Déviation : Les Epesses - St Amand - La Flocellière

Déviation : St Amand - La Flocellière

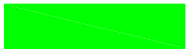
Route barrée





teaurmur

Projet de déviation dans le secteur du festival N'Joy

	Dévation : Les Epesses - St Amand - La Flocellière
	Dévation : St Amand - La Flocellière
	Route barrée